

Annexe: Questions d'application issues du CdA18.

CPC : Malaisie	Réponses/explications																														
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas intégralement mis en œuvre l'obligation du marquage des engins, tel que requis par la Résolution 19/04. 	<ul style="list-style-type: none"> Les navires de pêche autorisés de la Malaisie procèdent au marquage des principaux engins et bouées. La Malaisie souhaiterait solliciter l'assistance de la CTOI en ce qui concerne les exigences minimales en matière de marquage des engins, tel que requis par la Résolution 19/04. 																														
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les fréquences de tailles des pêches côtières, aux normes de la CTOI, moins de 1 poisson par tonne pour certaines espèces, et pas déclaré pour toutes les pêcheries, tel que requis par la Résolution 15/02. 	<ul style="list-style-type: none"> En ce qui concerne les données statistiques des pêches côtières en 2020, la Malaisie a déclaré les fréquences de tailles pour 1 espèce (KAW) avec un intervalle de taille de 1 cm, comme requis par la Résolution 15/02 comme suit : <table border="1" data-bbox="762 801 1401 880"> <thead> <tr> <th>Espèce</th> <th>Nbr de poissons</th> <th>Capture totale (t)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>KAW</td> <td>2 521</td> <td>8 054,9 tonnes</td> </tr> </tbody> </table> Le programme d'échantillonnage couvre les sites de débarquement et les ports de pêche le long de la côte ouest de la Malaisie péninsulaire, uniquement pour les navires opérant dans les eaux de pêche de la Malaisie. L'échantillonnage a été entrepris par des chercheurs et des recenseurs. L'échantillonnage au port sur les sites de débarquement couvre 70% des débarquements et est réalisé par les fonctionnaires des pêches de la DOF de la Malaisie. 	Espèce	Nbr de poissons	Capture totale (t)	KAW	2 521	8 054,9 tonnes																								
Espèce	Nbr de poissons	Capture totale (t)																													
KAW	2 521	8 054,9 tonnes																													
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les fréquences de tailles de ses pêcheries palangrières, aux normes de la CTOI, largeur trop grande pour des navires pêchant dans l'océan Indien Est, tel que requis par la Résolution 15/02. 	<ul style="list-style-type: none"> En ce qui concerne les données statistiques finales en 2020, la Malaisie a déclaré les fréquences de tailles, aux normes de la CTOI pour les pêches palangrières avec un intervalle de taille de 1 cm, comme requis par la Résolution 15/02 comme suit : <table border="1" data-bbox="762 1496 1401 1865"> <thead> <tr> <th>Espèce</th> <th>Nbr de poissons</th> <th>Capture totale (t)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ALB</td> <td>2 250</td> <td>1 821,4 tonnes</td> </tr> <tr> <td>BET</td> <td>1 489</td> <td>250,8 tonnes</td> </tr> <tr> <td>YFT</td> <td>1 244</td> <td>374,4 tonnes</td> </tr> <tr> <td>SKJ</td> <td>151</td> <td>7,4 tonnes</td> </tr> <tr> <td>BLM</td> <td>149</td> <td>27,2 tonnes</td> </tr> <tr> <td>BUM</td> <td>696</td> <td>59,2 tonnes</td> </tr> <tr> <td>MLS</td> <td>23</td> <td>19,6 tonnes</td> </tr> <tr> <td>SFA</td> <td>134</td> <td>9,3 tonnes</td> </tr> <tr> <td>SWO</td> <td>939</td> <td>148,6 tonnes</td> </tr> </tbody> </table> 	Espèce	Nbr de poissons	Capture totale (t)	ALB	2 250	1 821,4 tonnes	BET	1 489	250,8 tonnes	YFT	1 244	374,4 tonnes	SKJ	151	7,4 tonnes	BLM	149	27,2 tonnes	BUM	696	59,2 tonnes	MLS	23	19,6 tonnes	SFA	134	9,3 tonnes	SWO	939	148,6 tonnes
Espèce	Nbr de poissons	Capture totale (t)																													
ALB	2 250	1 821,4 tonnes																													
BET	1 489	250,8 tonnes																													
YFT	1 244	374,4 tonnes																													
SKJ	151	7,4 tonnes																													
BLM	149	27,2 tonnes																													
BUM	696	59,2 tonnes																													
MLS	23	19,6 tonnes																													
SFA	134	9,3 tonnes																													
SWO	939	148,6 tonnes																													
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré la capture nominale de requins aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05. 	<ul style="list-style-type: none"> Les requins ne sont pas des espèces cibles pour les palangriers opérant en haute mer. En ce qui concerne les données statistiques finales en 2020, la Malaisie a déclaré les données sur les rejets et remises à l'eau des requins comme suit : 																														

	<table border="1" data-bbox="759 94 1398 349"> <thead> <tr> <th data-bbox="766 103 890 197">Espèce</th> <th data-bbox="896 103 1145 197">Nombre de spécimens remis à l'eau vivant</th> <th data-bbox="1152 103 1391 197">Nombre de rejets morts</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="766 206 890 237">BSH</td> <td data-bbox="896 206 1145 237">1 054</td> <td data-bbox="1152 206 1391 237">122</td> </tr> <tr> <td data-bbox="766 246 890 277">AG17</td> <td data-bbox="896 246 1145 277">4</td> <td data-bbox="1152 246 1391 277">-</td> </tr> <tr> <td data-bbox="766 286 890 318">ALV</td> <td data-bbox="896 286 1145 318">30</td> <td data-bbox="1152 286 1391 318">-</td> </tr> <tr> <td data-bbox="766 327 890 349">AG22</td> <td data-bbox="896 327 1145 349">100</td> <td data-bbox="1152 327 1391 349">60</td> </tr> </tbody> </table> <ul data-bbox="759 398 1474 568" style="list-style-type: none"> • La Malaisie a régulièrement organisé des forums de consultation avec les parties prenantes/propriétaires/opérateurs pour les tenir informés des exigences en matière d'application de la Résolution de la CTOI. 	Espèce	Nombre de spécimens remis à l'eau vivant	Nombre de rejets morts	BSH	1 054	122	AG17	4	-	ALV	30	-	AG22	100	60
Espèce	Nombre de spécimens remis à l'eau vivant	Nombre de rejets morts														
BSH	1 054	122														
AG17	4	-														
ALV	30	-														
AG22	100	60														
<ul data-bbox="73 616 734 752" style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré toute la prise et effort pour les requins, pas de données soumises pour la pêche de palangriers, tel que requis par la Résolution 17/05. 	<ul data-bbox="759 616 1474 786" style="list-style-type: none"> • Les requins ne sont pas des espèces cibles pour les palangriers opérant en haute mer. Les données statistiques des pêches côtières sur les requins ont été déclarées pour 2 espèces capturées: SPL (0,82 t) & TIG (0,68 t). 															
<ul data-bbox="73 833 734 898" style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré les fréquences de tailles des requins, tel que requis par la Résolution 17/05. 	<ul data-bbox="759 833 1474 1048" style="list-style-type: none"> • Les requins ne sont pas des espèces cibles pour les palangriers opérant en haute mer. • Aucune donnée de fréquences de tailles n'a été déclarée, étant donné qu'il n'est pas possible, sur un plan pratique, d'obtenir la taille des requins avant leur remise à l'eau afin de réduire le danger de mort. 															
<ul data-bbox="73 1093 734 1196" style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni les données sur les interactions avec les tortues marines (tout engin), tel que requis par la Résolution 12/04. 	<ul data-bbox="759 1093 1474 1559" style="list-style-type: none"> • La Section 27 de la Loi des pêches de 1985 prévoit des instruments juridiques pour protéger les tortues marines, les requins-baleines et les mammifères marins de tout type de pêche. Jusqu'à présent, très peu d'interactions ont été enregistrées entre les pêcheurs et les tortues déclarées par les pêcheurs traditionnels et commerciaux. • D'après les déclarations des carnets de pêche et le rapport des observateurs sur les transbordements pour les navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI, aucune interaction avec des oiseaux de mer, tortues marines, cétacés et requins-baleines n'a été enregistrée en 2020. Aucune donnée sur des captures/remises à l'eau n'a été enregistrée par les navires de pêche. 															
<ul data-bbox="73 1603 734 1706" style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni les données sur les interactions avec les oiseaux de mer, tel que requis par la Résolution 12/06. 	<ul data-bbox="759 1603 1474 1809" style="list-style-type: none"> • La Section 27 de la Loi des pêches de 1985 prévoit des instruments juridiques pour protéger les tortues marines, les requins-baleines et les mammifères marins de tout type de pêche. Jusqu'à présent, très peu d'interactions ont été enregistrées entre les pêcheurs et les tortues déclarées par les pêcheurs traditionnels et commerciaux. 															
<ul data-bbox="73 1715 734 1818" style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni les données sur les interactions avec les cétacés (tout engin), tel que requis par la Résolution 13/04. 	<ul data-bbox="759 1854 1474 2134" style="list-style-type: none"> • D'après les déclarations des carnets de pêche et le rapport des observateurs sur les transbordements pour les navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI, aucune interaction avec des oiseaux de mer, tortues marines, cétacés et requins-baleines n'a été enregistrée en 2019. Aucune donnée sur des captures/remises à l'eau n'a été enregistrée par les navires de pêche. 															
<ul data-bbox="73 1827 734 1930" style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni les données sur les interactions avec les requins-baleines (tout engin), tel que requis par la Résolution 13/05. 	<ul data-bbox="759 1854 1474 2134" style="list-style-type: none"> • D'après les déclarations des carnets de pêche et le rapport des observateurs sur les transbordements pour les navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI, aucune interaction avec des oiseaux de mer, tortues marines, cétacés et requins-baleines n'a été enregistrée en 2019. Aucune donnée sur des captures/remises à l'eau n'a été enregistrée par les navires de pêche. 															

<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de déploiement, tel que requis par la Résolution 11/04. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les navires malaisiens ont installé le système de CCTV à bord afin de surveiller les opérations de pêche et les captures accidentelles en tant qu'alternative pour surveiller les activités des navires de pêche malaisiens. • 6 navires de pêche participent à un programme pour les transbordements réalisés par les grands navires de pêche qui est indirectement suivi par des observateurs
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas mis en œuvre la couverture obligatoire de 5% en mer, tel que requis par la Résolution 11/04. 	
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni le rapport d'observateurs, tel que requis par la Résolution 11/04. 	
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas inspecté au moins 5% des LAN/TRX, tel que requis par la Résolution 16/11. 	<ul style="list-style-type: none"> • La Malaisie a consulté tous les inspecteurs du port lors de la formation des inspecteurs du port de la DOFM au mois de septembre 2021 aux fins du suivi des débarquements et de la déclaration à la CTOI à l'aide du PIR et du formulaire de suivi A et B. • 2 navires de pêche étrangers ont été inspectés en 2021.